



Déclaration De La Journée Africaine Des Droits De L'homme 21 Octobre 2020

Aujourd'hui, nous célébrons la Journée africaine des droits de l'homme, à un moment où de nombreux Africains luttent pour faire face aux effets dévastateurs que le Covid-19 a eu sur leur vie. Alors que beaucoup ont perdu leur emploi, leur entreprise et leurs différentes sources de revenus, d'autres ont été victimes de violations des droits de l'homme, notamment de viols et d'autres violences sexistes, d'abus policiers, de discriminations fondées sur leur race, leur classe sociale ou leur orientation sexuelle.

Si les mesures de confinement et d'urgence prises par certains gouvernements africains pour faire face à la pandémie ont peut-être contribué à atténuer la propagation du virus, elles ont également exposé et exacerbé les violations des droits de l'homme telles que les pratiques abusives des forces de l'ordre, les détentions illégales, les arrestations arbitraires, la réduction au silence des défenseurs des droits de l'homme et l'assassinat de manifestants pacifiques.

En outre, la propagation de Covid-19 a accru la pression sur les systèmes de santé fragiles et les économies faibles. Covid-19 a mis à nu les déficiences structurelles sous-jacentes de l'Afrique, non seulement dans le secteur de la santé mais aussi dans d'autres domaines socio-économiques. La pandémie a exacerbé les problèmes dans une région déjà confrontée à certaines des plus grandes crises humanitaires du monde, impliquant plus de neuf millions de personnes déplacées de force. Bien que le nombre de décès confirmés dus à la maladie de Covid-19 reste faible par rapport à d'autres régions du monde, nous demandons instamment aux États membres de l'Union africaine (UA) de remédier aux carences en matière de soins de santé afin de répondre aux exigences de la pandémie de Covid-19 et aux besoins permanents de leurs populations dans ce domaine. Ils devraient agir pour garantir que le droit de chacun à la santé est conforme au droit international des droits de l'homme, notamment à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples.

Nous rappelons le communiqué de presse de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (Commission africaine) sur le Covid-19 du 28 février 2020 appelant les États parties à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (Charte) à assumer leurs obligations en vertu de l'article 1 de la Charte et à prendre les mesures appropriées pour donner effet aux droits, devoirs et libertés consacrés par la Charte, notamment en prenant les mesures nécessaires pour prévenir les menaces à la vie, la sécurité et la santé des personnes.

Nous rappelons en outre les buts et objectifs de la Stratégie continentale conjointe UA-Afrique pour l'épidémie de grippe A (Covid-19) du 20 mars 2020.

Nous demandons instamment à tous les États africains de respecter leurs responsabilités en vertu de l'Acte constitutif de l'UA et des instruments relatifs aux droits de l'homme auxquels ils sont parties.

Nous rappelons vivement aux États membres de l'UA que dix mois après la diffusion du Covid-19 sur le continent, il est temps de faire le point sur les défis et les progrès réalisés dans la mise en œuvre de leurs politiques respectives.

Nous demandons également aux organes politiques et aux organes des droits de l'homme de l'UA, en particulier la Commission africaine, d'entreprendre la même évaluation afin de garantir la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales de tous les citoyens au milieu de Covid-19.

Nous demandons instamment aux États membres de l'UA de mettre en place des plans stratégiques qui tiennent compte des enseignements tirés au cours des dix derniers mois et d'améliorer les mesures et les politiques pour faire face au Covid-19.

Nous demandons en outre aux organes politiques et aux États membres de l'UA de faire face à la pandémie de Covid 19 conformément à l'inspiration 3 de l'Agenda 2063 en garantissant une Afrique de bonne gouvernance, de démocratie, de respect des droits de l'homme, de justice et d'État de droit.

Nous demandons également aux organes politiques de l'UA de respecter l'Acte constitutif et aux États membres de l'UA de se conformer aux dispositions de la Charte, en particulier l'article 4 sur le droit à la vie, l'article 9 sur le droit à l'accès à l'information et l'article 16 sur le droit à la santé, ainsi que d'aborder la question de la discrimination lors des mesures d'application des gouvernements visant à freiner la propagation du Covid-19. Les États membres de l'UA doivent également demander des comptes aux auteurs de violations des droits de l'homme

Si la pandémie a pris l'Afrique et le monde entier par surprise, les gouvernements devraient tirer les leçons de leurs expériences des dix derniers mois et veiller à ce que leurs efforts actuels et futurs pour lutter contre la pandémie soient menés conformément aux instruments et aux principes de l'UA en matière de droits de l'homme.

La Coalition pour l'indépendance de la Commission Africaine (CIAC) est un collectif d'organisations et d'individus qui cherchent à protéger l'indépendance de la Commission africaine. Les efforts de la CIAC sont basés sur le principe que les organismes régionaux et internationaux de défense des droits de l'homme et la société civile jouent un rôle essentiel pour tenir les États responsables des engagements pris en ratifiant les traités relatifs aux droits de l'homme.

